



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 125 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteure* : M<sup>me</sup> Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine » et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances, les 2 et 3 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2005. Les déclarations et les observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.47, 48 et 56).
3. Pour leur examen, la Commission a été saisie des documents suivants :
  - a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/59/751);
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.8).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.51**

4. À sa 56<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juin, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine » (A/C.5/59/L.51), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de Singapour.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.51 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de la proposition qui figure au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et de l'intention qu'a celui-ci de lui rendre compte de la situation à sa soixantième session;

2. *Prend note également* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine non acquittées au 15 avril 2005, dont le montant s'élève à 27,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 115 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *Souscrit* aux conclusions et à la recommandation formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

5. *Décide* de reporter le montant des disponibilités détenues sur le compte spécial de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine au 30 juin 2004, soit 7 182 000 dollars.

6. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixantième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

7. *Décide en outre* de radier de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ».

---

<sup>1</sup> A/59/751.

<sup>2</sup> A/59/736/Add.8.